

**CONVENTION de partenariat**

Entre,

L'EPL, ci-après dénommé **Lycée Frédéric MISTRAL**

Domicilié 37 rue d'Annanelle 84000 AVIGNON

Représenté par son proviseur Monsieur **LAURENT DONNAT**

Et,

L'EPSCP, ci-après dénommé **l'Université Paul-Valéry Montpellier 3**

Domicilié Route de Mende - 34199 MONTPELLIER Cedex 5

Représenté par La Présidente d'université, Madame Anne FRAÏSSE,

Et,

**Le Rectorat d'Aix-Marseille**

Domicilié Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence cedex 1

Représenté par le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Bernard BEIGNIER

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;

Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°564 du CA du 13/07/2021 de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 ;

Vu la délibération du CEVU du 11/10/2022 de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 ;

Vu la délibération n°47 du CA du 10/01/2023 du Lycée Frédéric Mistral,

**PREAMBULE :**

Les signataires de la présente convention partagent l'ambition d'élever le niveau de qualification des jeunes générations et de favoriser une meilleure efficacité des cursus d'études supérieures. Ils se donnent pour objectif essentiel de construire des parcours de réussite pour nos étudiants en sécurisant ces parcours, en assurant leur fluidité, en facilitant orientation et ré orientation.

Ces principes, en voie d'intégration dans le contrat pluriannuel de site 2021-2026, sont également pris en compte par le renforcement du pilotage et de la coordination du continuum -3 / + 3 ainsi que par la redéfinition du rôle de la commission académique des formations post-bac (CAFPB).

De ce fait, sur la thématique spécifique des relations entre les CPGE et les Universités, il a été convenu et arrêté ce qui est exposé dans la présente convention.

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention se fixe pour objectifs de rapprocher l'EPLÉ et l'EPSCP dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation pour les élèves et les étudiants.

#### **Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN EPLE ET EN EPSCP**

Les formations concernées par la présente convention devront être précisées en annexe.

#### **Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

La publicité de la présente convention est assurée :

- sur la fiche EPLE complétée sur le site Parcoursup
- à travers les journées portes ouvertes
- sur les sites internet des parties
- par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (EPLÉ, EPSCP)

#### **Article 4 : INSCRIPTIONS**

La double inscription des étudiants de CPGE en EPSCP est obligatoire (alinéa XIII de l'article L612-3 du code de l'éducation)

L'inscription administrative des étudiants de l'EPLÉ au sein de l'EPSCP partenaire est réalisée avant mi-octobre pour la prise en compte dans les effectifs de l'EPSCP. L'inscription pédagogique est réalisée dans les conditions et selon le calendrier fixé en annexe.

Il est tenu compte des contraintes que fait peser le calendrier des concours pour les élèves de CPGE pour leur assurer l'équité de traitement quant à l'accès aux sessions d'examens universitaires.

#### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Les droits et services liés à l'inscription auprès de l'EPSCP sont précisés dans l'annexe.

#### **Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

Le partenariat porte sur :

- La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/EPSCP, aujourd'hui obligatoire pour les CPGE : passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPSCP.

Le partenariat peut également porter sur :

- Les échanges de charges d'enseignement
- La mise en œuvre d'enseignements communs
- Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLÉA et des EPSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement
- L'initiation des lycéens à la recherche
- Les cordées de la réussite
- La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants
- La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements

- La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques - journées d'immersion des lycéens – orientation active...)

L'annexe ou les annexes jointes précisent les objets du partenariat retenus.

**Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

Les parties s'engagent à un bilan annuel de la présente convention ainsi qu'à une évaluation à mi-parcours du contrat pluriannuel de site (2021-2026). La commission chargée du suivi des formations Post-Bac pour le compte de la région académique et des académies participe au suivi de cette convention.

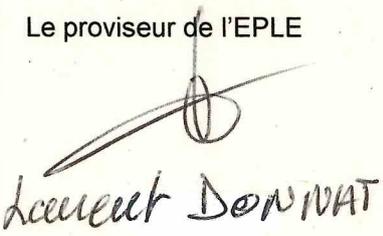
**Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

L'annexe à la convention peut faire l'objet de modifications et d'abondements par le biais d'avenants après accord des parties.

**Article 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention est applicable pour la période contractuelle allant de l'année universitaire 2022-2023 à 2026-2027. Elle peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention et acceptation par chacune des autres parties révélées par la signature de l'avenant.

Fait à ..... en trois (3) exemplaires originaux, le .....

<p>Le proviseur de l'EPLE</p>  <p>Laurent DOMINAT</p>	<p>La présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3</p>  <p>Anne Fraïsse</p>	<p>Le Recteur de région académique, Chancelier des universités</p>  <p>Bernard Beignier</p>
--	--	---



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



cit  scolaire **mistral** avignon

**ANNEXE à la convention de partenariat**

Entre,

L'EPLE, ci-après dénommé **Lycée Frédéric MISTRAL**

Domicilié 37 rue d'Annanelle 84000 AVIGNON

Représenté par son proviseur **Monsieur LAURENT DONNAT**

Et,

L'EPSCP ci-après dénommé **Université Paul-Valéry Montpellier 3**

Domicilié Route de Mende - 34199 MONTPELLIER Cedex 5

Représenté par La Présidente d'université, **Madame Anne FRAÏSSE**

Il a été convenu ce qui suit :

**Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES**

La présente convention concerne les formations suivantes :

- Licence Cinéma et audiovisuel
- Licence Etudes théâtrales
- Licence Géographie et Aménagement
- Licence Histoire
- Licence Humanités parcours Lettres Classiques
- Licence Humanités parcours Culture des Mondes Antiques et Médiévaux
- Licence Humanités parcours Etude et Pratique du Français
- Licence Lettres
- Licence LLCER (Allemand, Anglais, Espagnol, Italien)
- Licence Philosophie

## Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTIONS

### A. Inscription Administrative

Tout étudiant admis en 1<sup>ère</sup> année de CPGE est inscrit sur sa demande dans la mention de licence arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales **de son choix** (parmi les possibilités déclinées dans l'annexe 2).

Les dossiers d'inscription sont transmis par voie électronique au lycée au mois de juillet. Ils sont rapportés complets à la Direction des études et de la scolarité de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 avant mi-octobre chaque année.

Pour les CPGE non-intégrées, les cartes étudiantes ou hologrammes (pour mise à jour) sont envoyés au lycée avant la fin du premier semestre.

Du fait de la semestrialisation des enseignements, les étudiants qui souhaitent finalement intégrer le parcours dans lequel ils sont inscrits à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 peuvent le faire à la fin du mois de septembre et/ou en janvier.

En revanche, les étudiants qui souhaitent se réorienter, et ainsi choisir un autre parcours à l'université, ne peuvent le faire qu'à la fin de l'année universitaire pour la rentrée suivante.

En 2<sup>ème</sup> année, tout étudiant qui souhaite changer de filière doit candidater. Les demandes de changement de filière doivent être faites par le biais de la plateforme de l'université dédiée aux candidatures en fin d'année universitaire (site internet de l'université). La lettre de décision de la commission pédagogique doit être jointe en septembre au dossier d'inscription.

Tout étudiant qui souhaite intégrer la CPGE directement en 2<sup>ème</sup> année doit également candidater via la plateforme de l'université dédiée aux candidatures.

### B. Inscription Pédagogique

Dans le cas des CPGE non intégrées, les inscriptions pédagogiques sont réalisées par la Direction des Etudes et de la Scolarité.

## Mise en œuvre de l'article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les droits d'inscription sont fixés par arrêté annuel du Ministère.

Selon la décision du CA de l'université du 9 juillet 2013, les étudiants boursiers sont exonérés des frais d'inscription au diplôme national.

L'inscription auprès de l'EPSCP confère aux étudiants les droits et services ci-après détaillés :

- possède un compte électronique
- a accès de plein droit à la Bibliothèque Interuniversitaire et aux ressources informatiques de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.

## Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les objets du partenariat retenu sont précisés (cases à cocher) et développés ci-après :

- Les échanges de charges d'enseignement
- La mise en œuvre d'enseignements communs
- La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/EPSCP: passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPSCP selon les modalités suivantes:

### A. Création de la Commission Mixte d'évaluation et de validation

Conformément aux articles D612-20 et D612-29-1 du code de l'éducation, une commission mixte d'évaluation et de validation est nommée conjointement par la présidente de l'université et le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Sous l'autorité de la présidente de l'université, elle est présidée par un enseignant-chercheur de l'université désigné par la présidente et composée d'un représentant de chacun des deux établissements pour chaque discipline.

La validation des crédits relevant de la compétence de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil et le diplôme de licence étant une formation universitaire plus spécialisée que la CPGE, la commission mixte d'évaluation et de validation a pour mission :

- De valider l'année de licence si les ECTS requis ont été attribués par la commission d'admission et d'évaluation du lycée et qu'il y a congruence entre les connaissances et aptitudes d'un étudiant et son projet d'études (licence dans laquelle il est inscrit).
- De conseiller, le cas échéant, une réorientation vers une autre licence.
- D'attribuer à chaque étudiant ayant validé son année une note annuelle.
- D'examiner le dossier des étudiants pour lesquels les ECTS requis n'ont pas été validés en vue d'éventuelles validations d'enseignement à l'université pour l'année suivante (dans la limite de 30 crédits ECTS).

## **B. Modalités de validation des parcours et des crédits**

### 1. Etudiants de 1<sup>ère</sup> année de CPGE

La commission d'admission et d'évaluation du lycée, réunie en fin d'année, attribue 60 crédits aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année autorisés à passer en 2<sup>ème</sup> année ou jugés aptes à poursuivre leurs études en 2<sup>ème</sup> année de licence.

A la fin de chaque année scolaire/ universitaire, pour les 60 ECTS obtenus une note proposée par la commission d'admission et d'évaluation du lycée et validée par la commission mixte sera communiquée à la Direction des Etudes et de la Scolarité avant mi-juin pour valoir résultat de l'année universitaire. Un calendrier sera établi annuellement par la DES en concertation avec le Lycée.

### 2. Etudiants de 2<sup>ème</sup> année de CPGE

#### a) Validation de droit :

Les étudiants sous-admissibles, admissibles ou admis aux concours référencés dans le tableau en annexe 1 se voient valider de droit 120 crédits (ECTS). Le lycée fournira la Direction des Etudes et de la Scolarité de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 la liste officielle de ces étudiants.

A la fin de chaque année scolaire/ universitaire, pour les 120 ECTS obtenus une note proposée par la commission d'admission et d'évaluation du lycée et validée par la commission mixte sera communiquée à la Direction des Etudes et de la Scolarité avant mi-juin pour valoir résultat de l'année universitaire. Un calendrier sera établi annuellement par la DES en concertation avec le Lycée.

#### b) Autres cas :

La commission d'admission et d'évaluation du lycée attribue 120 crédits aux étudiants de 2<sup>ème</sup> année autorisés à redoubler en 2<sup>ème</sup> année de la classe préparatoire ou jugés aptes à poursuivre leurs études en 3<sup>ème</sup> année de licence à l'université.

A la fin de chaque année scolaire/ universitaire, pour les 120 ECTS obtenus une note proposée par la commission d'admission et d'évaluation du lycée et validée par la commission mixte sera communiquée à la Direction des Etudes et de la Scolarité avant mi-juin pour valoir résultat de l'année universitaire. Un calendrier sera établi annuellement par la DES en concertation avec le Lycée.

### 3. Etudiants de 2<sup>ème</sup> année de CPGE redoublants (ou « cubes »)

#### a) Validation de droit

À l'issue de la 3<sup>ème</sup> année de CPGE et de la troisième année de licence, le dossier des étudiants admis, sous-admissibles ou admissibles aux concours référencés dans le tableau en annexe 1 est soumis à la commission mixte d'évaluation et de validation, en vue de décerner le diplôme de licence (180 ECTS).

**Liste des concours préparés**

Ecole Normale Supérieure ULM	Lettres, parcours Lettres Modernes ; Humanités, parcours Lettres Classiques ; Humanités, parcours CMAM ; Philosophie ; Histoire ; LLCER parcours Anglais, Espagnol, Allemand, Italien ; Sociologie ; Géographie
Ecole Normale Supérieure Cachan	AES ; LLCER parcours Anglais ; Sociologie
Ecole Normale Supérieure Lyon	Lettres, parcours Lettres Modernes ; Humanités, parcours Lettres classiques (si option Lettres classiques au concours) ; Philosophie ; Histoire ; LLCER parcours Anglais, Espagnol, Allemand, Italien ; Sociologie ; Géographie
ENSAE	Sociologie
ENSAI	Sociologie
IEP	AES ; Sociologie
ISFA	AES
Ecoles Supérieures de Commerce (Ecricome)	Sociologie ; AES
Saint Cyr (concours littéraire), CELSA	Lettres, parcours Lettres Modernes ; Humanités, parcours Lettres classiques (si option Lettres classiques au concours) ; Philosophie ; Histoire ; LLCER parcours Anglais, Espagnol, Allemand, Italien ; Sociologie ; Géographie
Banque commune d'épreuves (BCE, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris)	Sociologie ; AES
Top 6 de la BCE (HEC, ESSEC, ESC-Europe, EM Lyon, EDHEC, Audencia)	Lettres, parcours Lettres Modernes ; Humanités, parcours Lettres Classiques ; Philosophie ; Histoire ; LLCER Anglais, Espagnol, Allemand, Italien ; Géographie ; AES
Ecole des Chartes	Lettres, parcours Lettres Modernes ; Histoire ; Humanités, parcours Lettres Classiques ; Humanités, parcours CMAM
Ecole du Louvre	Humanités, parcours Lettres Classiques ; Humanités, parcours CMAM ; Humanités, parcours EPF
ESIT, ISIT	LLCER parcours Anglais, Espagnol, Allemand, Italien, Grec moderne
ISMAPP	AES

### Liste des Licences concernées par la convention

Licence	CPGE 1 <sup>ère</sup> année		CPGE 2 <sup>ème</sup> année		Lycée F. Mistral
	HK AL	HK BL	KH AL	KH BL	
Cinéma et audiovisuel <sup>1</sup>	L1		L2		<input checked="" type="checkbox"/>
Etudes théâtrales	L1		L2		<input checked="" type="checkbox"/>
Géographie et aménagement	L1	L1	L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>
Histoire	L1	L1			<input checked="" type="checkbox"/>
Histoire, parcours Histoire			L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>
Histoire, parcours Histoire- Géographie			L2	L2 <sup>2</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>
Humanités, parcours Lettres Classiques <sup>3</sup>	L1		L2		<input checked="" type="checkbox"/>
Humanités, parcours Culture des mondes antiques et médiévaux <sup>4</sup>	L1	L1	L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>
Humanités, parcours étude et pratique du français	L1	L1	L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>
Lettres, parcours Lettres Modernes	L1	L1	L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>
LLCER, parcours Allemand <sup>5</sup>	L1	L1	L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>
LLCER, parcours Anglais	L1	L1	L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>
LLCER, parcours Espagnol	L1	L1	L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>
LLCER, parcours Italien	L1	L1	L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>
Philosophie	L1	L1	L2	L2	<input checked="" type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Sous réserve d'option cinéma au sein du lycée

<sup>2</sup> Sous réserve de l'option géographie

<sup>3</sup> Sous réserve d'option latin et grec au sein du lycée

<sup>4</sup> Sous réserve d'option latin et grec au sein du lycée

<sup>5</sup> Si langue LVA

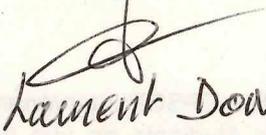
La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants

La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/platformes techniques: centre de documentation, ressources numériques des établissements (à préciser éventuellement)

La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques - journées d'immersion des lycéens – orientation active...).

La présente annexe à la convention est établie en trois exemplaires dont un est adressé à monsieur le Recteur de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités (service de l'enseignement supérieur).

Fait à Avignon, le 19/05/2022

<p>Le proviseur de l'EPL</p>  <p>Laurent DONNATA</p>	<p>La présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3</p>  <p>Anne Fraïsse</p> 	<p>Le référent CPGE de l'EPSCP</p> <p>Sylvain Connac</p>
--	--	--

Le lycée fournira à la Direction des Etudes et de la Scolarité de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 la liste officielle de ces étudiants. Ainsi que l'avis de la commission de validation et le justificatif individuel de sous-admissibilité, d'admissibilité ou d'admission pour valoir résultat de l'année universitaire.

L'étudiant inscrit en L3 à l'université se verra alors attribuer de droit le diplôme d'une licence correspondant au concours et/ou aux options choisies en khâgne (annexe 2). Aucune note ni mention ne sera associée à la validation de ce diplôme.

Les résultats non communiqués mi-juin seront traités en septembre.

b) Autres cas :

Les étudiants demandant à entrer en Master 1 à l'université Paul-Valéry Montpellier 3, sans avoir été sous-admissibles, admissibles ou admis aux concours référencés dans le tableau en annexe 1, doivent présenter leur candidature par le biais de la plateforme dédiée, dans le respect des calendriers de candidature.

Les étudiants ayant obtenu un avis favorable à leur candidature en Master 1 devront, préalablement à leur inscription administrative, obtenir la validation des 180 ECTS nécessaires à l'admission en Master 1.

Cette validation sera effectuée par la commission de recrutement en Master 1, après examen du dossier et après passage d'un oral d'admission (qui pourra être organisé en distanciel, selon les modalités définies par chaque commission de recrutement).

Après avis favorable de la commission de recrutement, la validation des 180 ECTS sera effectuée par la Direction des Études et de la Scolarité sous réserve d'une poursuite d'études à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3. Aucune note ni mention ne sera associée à la validation du diplôme de licence.

Les étudiants non admis à entrer en Master 1 se verront proposer une réinscription en Licence 3 assortie, après examen du dossier, d'éventuelles validations d'acquis, dans la limite de 30 crédits ECTS.

Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement selon les modalités suivantes :

La commission mixte d'évaluation et de validation

Outre ses missions liées aux validations des parcours et des crédits, la commission mixte d'évaluation et de validation a pour mission de dresser un bilan annuel du partenariat et de préconiser développements et nouvelles perspectives.

Création d'un groupe de travail

En outre, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 ayant établi plusieurs conventions de partenariat avec des lycées, un groupe de travail commun est créé et un coordinateur nommé par la présidente de l'université.

La composition du groupe de travail est la suivante :

- Mme la Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.
- Mme la Vice-présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.
- La/le coordinateur/trice du groupe de travail.
- Deux représentants par lycée.
- Un enseignant-chercheur de l'université représentant chaque licence de l'annexe 2.
- Les représentants des services de l'université concernés.

Ce groupe de travail est réuni au moins une fois par an. Il a pour mission de formaliser les objets de partenariat déjà existants, de les étendre et de les développer.

L'initiation des lycéens à la recherche

Les cordées de la réussite